

2019_CT2_653

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2020 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2020

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Agriculture

■ Séance du 12 décembre 2019

05_4_04

■ Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2020 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2020

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture, au-delà de son caractère technique, constitue un potentiel exceptionnel d'approvisionnement alimentaire et de rayonnement de la Métropole. Cependant, le territoire doit faire face à une raréfaction des terres agricoles et à une fragilisation de la profession.

La réponse à apporter à ces enjeux stratégiques nécessite une large mobilisation de l'ensemble des partenaires agricoles permettant de porter le programme d'actions concrètes, fixé par la Charte agricole du Pays d'Aix, déclinées en 7 objectifs :

Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Volet alimentation : en préparation

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

La Chambre d'agriculture de Vaucluse constitue l'un des partenaires privilégiés de la Charte agricole et son expertise permet de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture du territoire de Pertuis. Chaque année, elle sollicite l'aide financière de l'institution dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Le Territoire du Pays d'Aix propose, une convention d'objectifs annuelle entre la Chambre d'agriculture de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence qui vise à mettre en commun les compétences de chacun au service d'actions agricoles porteuses pour le territoire. La Convention d'objectifs, jointe en annexe, détaille les projets et les budgets correspondants pour l'année 2020 :

- Appui à la marque « Pomme de Terre de Pertuis » : cette action engagée depuis 2008 consiste à assurer l'animation et le suivi de la relance de la production de la pomme de terre de Pertuis. Cette structuration implique la mise en œuvre d'un appui technique (expérimentation variétale), d'un appui administratif et, en aval, d'un appui sur les modes de commercialisation (enquête commercialisation).

Le budget 2020 de l'appui technique s'élève à 25 344,00 € avec un appui financier du Territoire du Pays d'Aix s'élevant à 8 778,00 €.

- Collecte et recyclage des plastiques agricoles : cette opération dont le lancement a été décidé en 2005 concerne l'environnement. Il s'agit de mettre en place une filière pérenne de récupération et de recyclage des plastiques agricoles usagers. Cette action fait suite à la réflexion, lancée en 2010, avec une convention entre ADIVALOR (en charge de la gestion des déchets agricoles), le GDA Sud Luberon et une entreprise de recyclage située à Pertuis.

Il est prévu, pour l'année 2020 deux collectes pour un tonnage d'environ 40 tonnes de plastiques agricoles usagés. Le gisement concerne Pertuis et les communes du Val de Durance situées à proximité de Meyrargues et du Puy Sainte Réparate mais aussi Villelaure et La Tour d'Aigues (avec une participation de la Communauté Territoriale Sud Luberon).

Le budget 2020 de cette action s'élève à 7 680,00 € avec un appui financier du Territoire du Pays d'Aix s'élevant à 3 072 €.

- Mise en place et pilotage d'un Espace-Test Agricole (couveuse/pépinière) sur la commune de Pertuis.

La Chambre d'agriculture de Vaucluse propose d'accompagner la Métropole sur la recherche et la sélection de nouveaux candidats à l'espace test ainsi que sur l'accompagnement technico-économique des couvés en activité.

- 1- Lancement d'appels à candidatures, recherche de candidats, sélection de candidats
- 2- Lancement de l'activité des couvés et accompagnement du démarrage de leur activité
- 3- Accompagnement technico-économique des couvés
- 4- Hébergement juridique
- 5- Mise à disposition d'un conseiller de la Chambre d'agriculture en charge du projet

Le budget 2020 de l'action s'élève à 32 870,00 € avec un appui financier du Territoire du Pays d'Aix s'élevant à 26 296,00 €.

Afin de réaliser les actions précitées, évaluées à 65 894 € la convention prévoit donc le versement d'un montant total de 38 146 € à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse dont la répartition est la suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_653- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Tableau récapitulatif des actions et subventions du Territoire du Pays d'Aix

N° DOSSIER GUICHET UNIQUE	ACTIONS		MONTANTS
2020_00423	1	SOUTIEN À LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	8 778 €
2020_00422	2	RÉFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	3 072 €
2020_00421	3	COUVEUSE D'ENTREPRISE AGRICOLE	26 296 €
TOTAL			38 146 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire du Développement économique, Emploi et Agriculture du 14 novembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de poursuivre les actions engagées avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_653- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 38 146 € à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2020 afin de contribuer au financement des actions décrites préalablement.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Sous réserve du vote du budget 2020 : Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 657 382, fonction 6312.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix, domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, (désignée ci-après Pays d'Aix), représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par la délibération N°2019_CT2_000 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019.

ET

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Maison de l'agriculture Site Agroparc 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Georgia LAMBERTIN, d'autre part,

Vu la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire de la CPA, en date du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n°2015_B443 du Bureau communautaire de la CPA, en date du 24 septembre 2015, portant approbation d'une convention d'objectifs concernant la couveuse/pépinière d'entreprises agricoles avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention présente pour l'exercice 2020 les actions et leurs modalités de mise en œuvre que le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse entendent mener.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2020 et trouvera son terme au versement du solde.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_653- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception en préfecture : 10/01/2020
--

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2020

La déclinaison des actions se base sur les dénominations indiquées dans la Charte Agricole.

1. Action « 3.E Appui aux démarches d'identification de l'origine » : soutien à la mise en place de la marque « pomme de terre de Pertuis »

Les producteurs de pommes de terre de Pertuis sont regroupés en association depuis juillet 2008. De nombreuses actions ont déjà été réalisées par l'association avec le soutien financier et humain du Territoire du Pays d'Aix et de la Chambre d'agriculture de Vaucluse : définition des critères distinctifs de la pomme de terre de Pertuis, état des lieux de la production, recherches historiques, conception et dépôt auprès de l'INPI d'un logo, propriété de l'association. Réalisation de conditionnements spécifiques, de banderoles, de flyers de recettes de cuisine, d'affiches, de roll-up, de tabliers, d'une exposition photo et la création du site internet.

L'association renforce à présent ses efforts en matière de promotion et de communication de la marque en s'appuyant sur une participation accrue aux différentes manifestations locales et régionales et en réalisant de nouveaux supports de communication (flyer avec nouvelle recette de cuisine et flyer promotionnel, parasol forain avec logo, sacs publicitaires) ainsi que l'actualisation du site internet <https://www.pommesdeterredepertuis.fr/> et de la page Facebook : la pomme de terre de pertuis.

Les producteurs s'emploient, aussi, à trouver des solutions efficaces pour lutter contre le taupin et la teigne.

L'animation de l'association a conduit à la création du GIEE Développement de la filière « pomme de terre de Pertuis » par une amélioration des performances techniques, économiques et commerciales.

Des expérimentations de nouvelles variétés de pomme de terre seront mises en place chez des producteurs de l'association en partenariat avec l'APREL. Cet essai a pour but de recueillir des références sur des nouvelles variétés de pommes de terre de conservation et portera sur 2 variétés de conservation/producteurs testées pour leurs aptitudes agronomiques et gustatives.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme d'actions par la mise à disposition d'une Conseillère spécialisée. Ainsi pour cette action, le temps passé pour 2020 est évalué à 33 jours.

Le coût de journée est valorisé à 768 euros.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_653- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Budget prévisionnel de l'action 1

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Animation du projet et suivi d'une étude variétale	25 344 €	Territoire du Pays d'Aix	8 778 €	34,64 %
		APREL	3 600 €	14,20 %
		CA 84	12 966 €	51,16 %
TOTAL	25 344 €	TOTAL	25 344 €	100,00 %

2. Action « 6.D. Mise en place d'un programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole » : poursuite de la réflexion sur la mise en place d'une filière de traitement des plastiques agricoles

La filière de recyclage des plastiques agricoles fonctionne dans le cadre d'une convention liant le GDA Sud-Luberon, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et la société ADIVALOR.

Le GDA Sud-Luberon est une association loi 1901 dont les actions sont réalisées par du personnel salarié de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

ADIVALOR assure le financement des opérations de collecte et de recyclage à partir d'un fonds abondé par les fabricants de films plastiques.

Des collectes de plastiques agricoles usagés sont organisées sur le site de la SPLM Coudouret, à Pertuis. La SPLM Coudouret collabore à des opérations de collecte de plastiques agricoles usagés organisées par le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture de Vaucluse depuis plus de 10 ans.

Une participation financière pour les frais de réception est demandée à l'agriculteur par l'entreprise sur la base de 30 €/ tonne.

Depuis 2018, des frais d'élimination des films paillages clair et couleur, pouvant aller jusqu'à 145€/T, sont facturés par ADIVALOR et sont à la charge des apporteurs.

Il est prévu pour l'année 2020, une collecte pour un poids total collecté d'environ 40 tonnes de plastiques agricoles usagés.

Dans le cadre du partenariat, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse assurera l'évaluation du gisement de plastique à collecter par enquête auprès des agriculteurs. Elle aura en charge d'organiser les collectes et d'informer les producteurs sur les modalités de réalisation des collectes. Elle assurera l'animation d'un comité de pilotage de cette action associant, en particulier, les acteurs de la distribution présents sur le territoire.

Pour accomplir cette action, le temps passé en 2020 est évalué à 10 jours.

Le coût de journée est valorisé à 768 euros

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_653- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Budget prévisionnel de l'action 2

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Animation du projet par un conseiller spécialisé	7 680 €	Territoire du Pays d'Aix	3 072 €	40 %
		CA 84	4 608 €	60 %
TOTAL	7 680 €		7 680 €	100,00 %

3. Action Mise en place et pilotage d'un Espace-Test Agricole (couveuse agricole) sur la commune de Pertuis

En vue d'encourager et favoriser des installations en agriculture sur le Territoire, le Pays d'Aix a mis en place fin 2015 un **Espace Test d'Activité Agricole ou Couveuse d'entreprise agricole**.

Le test d'activité agricole consiste pour des porteurs de projets d'installation en agriculture à tester leur projet dans un cadre juridique, matérialisé et sécurisé, sur un lieu donné et pour un temps défini.

Durant le test, ils bénéficient d'un accompagnement renforcé (technique, gestion,...), de la mise à disposition de moyens de production, d'un statut (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise), d'un hébergement juridique et d'un numéro de SIRET, d'une aide à la commercialisation, d'une mise en relation avec d'autres professionnels...

Le Territoire du Pays d'Aix a profité du départ en retraite d'un agriculteur de Pertuis pour disposer de son outil de travail (foncier agricole, bâtiments et matériels agricoles) ainsi que de son appui sous forme de tutorat.

La couveuse met ainsi à disposition des couvés :

- 4 hectares 39 de terre nue
- un bâtiment en dur pour du stockage d'environ 500 m2, équipé d'un bureau et d'une chambre froide
- un camion de 20 m3, 2 tracteurs et divers outillages.
- une irrigation adaptée.

La Chambre d'agriculture de Vaucluse accompagnera le Territoire du Pays d'Aix sur la recherche et la sélection de nouveaux candidats à l'espace test ainsi que sur l'accompagnement technico-économique des couvés en activité.

3.1 – Lancement d'appels à candidatures, recherche de candidats, sélection des candidats

En vue de recruter de nouveaux porteurs de projets sur 2020 suite à la sortie prévisionnelle de 2 entrepreneurs à l'essai courant 2020, la Chambre d'agriculture engagera différentes actions sur 2020.

La Chambre d'agriculture s'appuiera sur le Répertoire Départemental à l'Installation (géré par la CA84), sur le Point Accueil Installation (géré aussi par la CA84), sur les établissements d'enseignement agricole, sur ses propres outils de communication (site internet, bulletins techniques...) pour communiquer et détecter des candidats, en lien avec les actions menées par Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_653-DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

La Chambre d'agriculture proposera au Territoire du Pays d'Aix l'organisation d'une réunion de présentation du fonctionnement de l'espace-test aux candidats avec la présence de la Métropole et de CREA (structure qui a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise).

La Chambre d'agriculture organisera en relation avec le Territoire du Pays d'Aix et CREA un comité de sélection qui choisira les nouveaux couvés.

Le temps estimé est de 5 jours.

3.2 – Lancement de l'activité des couvés et accompagnement du démarrage de leur activité

La Chambre d'agriculture réalisera avec chaque couvé un plan prévisionnel technico-économique pour le Test Agricole (sur la base d'outils déjà utilisés pour l'accompagnement à l'installation) ainsi qu'un plan de professionnalisation qui définira les formations à suivre en fonction des compétences déjà acquises et du projet.

La Chambre d'agriculture établira avec l'agriculteur en retraite qui jouera le rôle de tuteur, un plan de tutorat basé sur le projet qui aura été défini pour chaque couvé. La Chambre réalisera des points réguliers avec le tuteur et contrôlera le suivi du plan.

En fonction des besoins d'acquisition de compétence des couvés ainsi que de leur date d'entrée, des formations collectives pourront être proposées aux couvés

Le temps estimé est de 1,5 jours par couvé (soit 3 jours sur 2020 dans l'hypothèse de 2 nouveaux couvés démarrant leur activité)

3.3 – Accompagnement technico-économique des couvés

La Chambre d'agriculture accompagnera chaque couvé dans la réalisation de son projet aussi bien sur le plan économique/stratégique/administratif que technique.

Ce suivi sera réalisé par des Conseillers d'entreprise ainsi que des Conseillers techniques de la Chambre d'agriculture.

On peut évaluer ce suivi à environ 0,8 jour par mois pour chaque couvé (possibilité de faire du suivi en collectif, ce temps intègre aussi des échanges avec les couvés par tél, mail, les travaux d'études réalisés par le conseiller pour un ou plusieurs couvés,...)

Pour 2020 on peut faire une évaluation de 28,8 jours). (3 couvés sur l'année sachant que même si 2 couvés devraient sortir du dispositif au 2^{ème} semestre un accompagnement spécifique leur sera apporté pour leur installation effective)

Dans tous les cas, le montant sera réajusté en fonction du nombre de couvés et du temps réellement passé.

Il est à noter que des formations du catalogue de la Chambre d'agriculture de Vaucluse pourront être proposées aux couvés.

Les couvés pourront y participer sans frais sous réserve de prise en charge par le VIVEA et hors frais de dossier (28 € par journée).

3.4 – Relation avec les structures associées à la couveuse de Pertuis

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_653- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception en préfecture : 10/01/2020
--

La Chambre d'agriculture assurera le lien avec l'association CREAGRI, l'hébergeur juridique des couvés et l'ARDEPI, association de conseil en irrigation. Pour 2020, on peut évaluer ça à une demi-journée par mois, soit 6 jours.

3.5 – Mise à disposition d'un Conseiller de la Chambre d'agriculture en charge du projet

Le rôle de Chef de Projet sera confié à M. Paul Joly, Conseiller d'entreprise et installation expert et référent sur la thématique Transmission.

Paul Joly coordonnera les différentes étapes, assurera une grande partie des actions et sera l'interlocuteur du Territoire du Pays d'Aix pour ce projet.

Il s'appuiera sur les compétences d'autres conseillers de la Chambre d'agriculture qui interviendront lors des différentes étapes, en particulier :

- Conseillers techniques maraîchages sous abris de l'antenne de Carpentras et Conseillers techniques de l'antenne de la Tour d'Aigues (en fonction des cultures qui seront mises en place).
- Autres Conseillers d'entreprise en fonction du profil des couvés retenus.

Le temps passé sur chacune des étapes est donné à titre indicatif, le coût de journée est valorisé à 768 euros (tarif coordination expertise).

Budget prévisionnel de l'action 3

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €	
1 – Lancement d'appels à candidatures, recherche de candidats, étude des dossiers, sélection des candidats 5 jours	3 840 €	Territoire du Pays d'Aix	26 296 €	80 %
3 – Lancement de l'activité des couvés et accompagnement du démarrage de leur activité 3 jours	2 304 €	CA84 (autofinancement)	6 574 €	20 %
4 - Accompagnement technico-économique des couvés (temps estimé voir ci-dessus) 28,8 jours	22 118 €			
5 –Relation avec les structures associées à la couveuse de Pertuis 6 jours	4 608 €			
TOTAL	32 870 €	TOTAL	32 870 €	100 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_653-DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception en préfecture : 10/01/2020

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS RECIPROQUES.

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

4.2. Obligations de communication.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

-apposer systématiquement le logo du Territoire du Pays d'Aix et ses déclinaisons sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

Il s'agira également de mentionner **clairement** la participation du Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire principal ou organisateur.

-disposer des supports signalétiques aux couleurs du Territoire du Pays d'Aix à l'entrée de chaque grande manifestation. Signalétique fournie par le Territoire du Pays d'Aix (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 15 jours avant l'événement).

-appliquer strictement, à cet effet, sa Charte de communication.

-des pièces justificatives devront être impérativement transmises au Service agriculture du Territoire du Pays d'Aix pour chaque projet en même temps que les documents de bilan : photographies, communiqués de presse, synthèse des différents événements, fréquentation, retours sur investissement, nombres d'heures travaillées, etc.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDEE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation du Territoire du Pays d'Aix est évaluée à 38 146 € répartis comme suit :

Tableau récapitulatif des actions et subventions du Territoire du Pays d'Aix

ACTIONS		MONTANTS
1	SOUTIEN A LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	8 778 €
2	REFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	3 072 €
3	COUVEUSE D'ENTREPRISE AGRICOLE	26 296 €
TOTAL		38 146 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_653-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au Trésor Public N° 10071 84000 00001002332 92

Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par actions pourront être redéfinis en cours d'année sans que le montant total n'excède 38 146 € TTC.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention. Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions. Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'Agriculture, à savoir le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à _____, le _____ 2019,

En application de la délibération 2019-CT2 –XXX
du CT2 du 12 décembre 2019.

Pour le territoire du Pays d'Aix,

Pour la Chambre d'Agriculture
de Vaucluse,

Roger PELLENC,
Premier Vice-Président,
Délégué au Développement économique,
Emploi, Formation et Insertion

Georgia LAMBERTIN,
Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_653-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception en préfecture : 10/01/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2020 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2020

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	90
Abstentions	68
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	68
Pour	35
Contre	68
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_653-
 DE
 Date de télétransmission : 10/01/2020
 Date de réception préfecture : 10/01/2020